

# Histoire Engagée

---

**Dans l'intérêt de la nation : la  
convergence culturelle comme  
pilier du discours nationaliste  
québécois, de Lévesque à Legault**

Jérémie Rose

8 avril 2021

---

*Par Jérémie Rose, Université de Sherbrooke*

Version PDF [Télécharger](#)

Alors qu'il s'adresse aux Québécois.es pour justifier la nécessité de la loi 21, le premier ministre François Legault rappelle « qu'au Québec, c'est comme ça qu'on vit[1] ». Consciemment ou non, son utilisation du « on » rappelle beaucoup cette tendance qu'avait Jacques Parizeau, à l'époque du référendum de 1995, d'utiliser à profusion le « nous » pour parler des partisans.es de l'indépendance[2]. Dans les deux cas, malgré l'imprécision des critères d'inclusion et d'exclusion utilisés, il apparaît clair que cette inclusion passe par l'intégration à la majorité francophone (et, plus récemment, laïque), notamment dans le cas des Néo-Québécois.es[3]. Historiquement, cette idée d'une convergence vers la culture majoritaire est avant tout véhiculée par des partis politiques adoptant des postures nationalistes ou indépendantistes, principalement le Parti québécois et, plus récemment, la Coalition Avenir Québec. D'abord conceptualisée par le gouvernement Lévesque en 1978, cette vision de l'intégration place la promotion de la culture francophone et laïque au premier plan des préoccupations de l'État, parfois au détriment des droits, des intérêts et des préoccupations des membres des minorités ethniques et religieuses. Encore aujourd'hui, cette idéologie continue d'être mise de l'avant par le camp nationaliste qui y voit une solution à l'effritement de l'essence nationale[4]. Elle est néanmoins toujours rejetée par une grande majorité de Néo-Québécois.es et continue ainsi d'alimenter les débats identitaires au Québec. Considérant que les communautés culturelles visées par les plus récents efforts du gouvernement en matière d'intégration représentent surtout les minorités visibles et les Néo-Québécois.es portant des signes religieux dits « ostentatoires », il est difficile de ne pas y voir les symptômes d'une discrimination systémique[5] qui, peut-être davantage aujourd'hui qu'à l'époque de René Lévesque, apparaît avec plus de clarté. Cette tension sociale est surtout visible suite aux mesures mises en place récemment par le gouvernement Legault qui, depuis son élection en 2018, cherche à régler ce débat brûlant et complexe de l'intégration harmonieuse des Néo-Québécois.es qui dure depuis maintenant près de 50 ans. Au final, il ne fait pourtant que perpétuer un modèle d'intégration qui, loin d'être optimal et inclusif, consacre plutôt une interprétation faussée de ce que devrait être l'identité québécoise. Dans le but de démontrer la persistance de la culture de

convergence chez les gouvernements nationalistes depuis 1978, j'analyse les politiques établies par le gouvernement Lévesque entre 1978 et 1981 concernant la gestion de la diversité culturelle. Je fais ensuite le pont avec les tensions survenues autour de ce sujet depuis le tournant du 21<sup>e</sup> siècle, du discours controversé de Parizeau en 1995 jusqu'aux débats entourant la loi 21.

## Un modèle d'intégration au service de la majorité

Lorsqu'il accède au pouvoir en 1976, le Parti québécois de René Lévesque entretient avec les minorités culturelles<sup>6</sup> une relation somme toute cordiale. Malgré un premier contact infructueux sur le plan électoral entre le parti et les Néo-Québécois.es en 1970<sup>7</sup>, les péquistes renouvellent leurs efforts en 1974, souhaitant profiter de l'impopularité de la Loi sur la langue officielle (loi 22) du gouvernement Bourassa, et parviennent à gagner en partie leur estime, bien que certains désaccords persistent[8]. Ces rapports s'enveniment toutefois l'année suivante avec l'adoption de la Charte de la langue française, qui empêche entre autres plusieurs Néo-Québécois.es d'envoyer leurs enfants à l'école anglophone. En effet, ayant prôné l'utilisation de la langue maternelle comme critère d'accessibilité à ce secteur scolaire, le PQ décide finalement d'opter pour la scolarité des parents après les déboires de la loi 22, qui se basait sur ce premier critère[9]. Pour fréquenter le secteur scolaire anglophone, les parents des enfants devaient donc avoir complété leurs études primaires en anglais au Québec, ce qui fait que plusieurs sont devenus inéligibles même si l'anglais était leur langue maternelle. En effet, plusieurs avaient d'abord choisi l'école francophone à leur arrivée au Québec mais, victimes de racisme et de discrimination, ont fini par migrer vers le réseau anglophone. La majorité a choisi les écoles du *Protestant Board of School Commissioners for the City of Montreal*, qui se montrait plus flexible que son homologue francophone, la Commission des écoles catholiques de Montréal, face au critère religieux<sup>10</sup>.

Une fois la loi 101 adoptée, les commissions scolaires anglophones, soutenues par plusieurs parents néo-québécois mécontents, vont jusqu'à prôner la désobéissance civile dans une tentative visant à forcer la main au gouvernement Lévesque. Celui-ci décide alors de couper une partie des subventions publiques qui leur sont allouées[11]. Depuis l'épisode agité de la Crise de Saint-Léonard en 1968-69, la langue d'enseignement se retrouve au

cœur des débats linguistiques au Québec, ce qui explique l'ampleur que prend l'opposition à la loi 101. On remarque néanmoins que le gouvernement Lévesque abandonne rapidement le discours inclusif qu'il prônait dans l'Opposition<sup>12</sup> et cherche plutôt à justifier la nécessité de la Charte, décrite comme une initiative visant à étendre l'influence des francophones dans les sphères culturelles, économiques et politiques. Toutefois, une telle entreprise nécessite plusieurs sacrifices de la part des Néo-Québécois.es, qui doivent alors accepter le chemin tracé pour eux par la majorité<sup>13</sup>.

La Politique québécoise du développement culturel (PQDC), publiée en 1978, met en place les fondations de ce nouveau discours péquiste. Le document insiste sur l'apport crucial des minorités à la société québécoise, précisant qu'elles ont contribué « à bâtir le Québec<sup>14</sup> » et que « notre projet collectif ne peut pas faire abstraction de ces Néo-Québécois qu'il faut associer à part entière au mouvement historique du peuple québécois vers son plein épanouissement[15] ». Néanmoins, le document souligne à plusieurs reprises que « la culture de tradition française » doit constituer un « *foyer de convergence* pour les diverses communautés<sup>16</sup> », tout en rappelant que « le bien commun et l'intérêt même des minorités exigent que ces divers groupes s'intègrent à un ensemble québécois essentiellement francophone[17] ». Cette interprétation somme toute paternaliste souligne les travers d'un nationalisme encore peu habitué à la diversité culturelle croissante de la population québécoise[18] et qui cherche, assez maladroitement, à articuler sa plateforme politique autour de cette réalité nouvelle. Pourtant, la vision péquiste est loin de correspondre aux intérêts souvent divergents des diverses minorités culturelles. De nombreux Néo-Québécois.es, par le biais d'associations communautaires, expriment ouvertement leur désaccord et, tout en acceptant la prédominance du français au Québec, militent en faveur d'un modèle se rapprochant davantage du multiculturalisme canadien. Surtout, une majorité de Néo-Québécois.es veulent que le gouvernement cesse de les enfermer dans un rôle d'immigrant.e à perpétuité et qu'il commence à les considérer comme des Québécois.es à part entière<sup>19</sup>.

Dans l'espoir d'en arriver à un compromis raisonnable, le gouvernement péquiste organise entre mai et septembre 1979 une série de colloques sur les enjeux touchant les Néo-Québécois.es. Visant officiellement à établir un dialogue concret entre l'État et les membres des minorités culturelles dans

l'optique de répondre plus efficacement aux besoins de ces dernières, ces rencontres sont finalement le théâtre d'un affrontement idéologique entre convergence et pluralité. En effet, dès l'annonce de la tenue de ces événements, le ministre Camille Laurin donne le ton en affirmant que la méconnaissance de l'histoire et de la réalité francophone chez les minorités culturelles explique en grande partie la nature tendue des relations entre ces dernières et le gouvernement[20]. De leur côté, les participants.es néo-québécois.es, plutôt que de discuter de la formule proposée dans la PQDC, s'évertuent à réinterpréter et à reconfigurer dans leurs revendications le concept de convergence culturelle pour qu'il mette davantage l'accent sur l'apport des cultures minoritaires et les conditions de leur intégration à un tout « essentiellement » francophone<sup>21</sup>. D'ailleurs, dès le début du processus d'organisation, auquel des représentants.es des groupes minoritaires sont invités.es à participer, on remarque la méfiance au sein de la population néo-québécoise envers ce genre de consultation[22], vue comme une manœuvre visant à instrumentaliser les membres de minorités et à faire cautionner la politique culturelle du gouvernement<sup>23</sup>. Il est également question de la nature floue des critères définissant qui est considéré comme un.e « Québécois.e » et du caractère encore plus ambigu du terme « Néo-Québécois.e »[24]. Malgré son succès mitigé, ce processus de consultation mène tout de même à l'élaboration d'un plan d'action qui, somme toute, ne fait que réitérer les propositions de 1978 et entraîne une certaine indifférence chez plusieurs Néo-Québécois.es, qui se désolent de voir le gouvernement continuer à prôner une intégration plus coercitive qu'inclusive. Ce plan est d'ailleurs publié en 1981<sup>25</sup>, soit quelques mois après la défaite du Oui au référendum de 1980. Cet échec de l'approche péquiste s'est notamment traduit par un vote massif des Néo-Québécois pour le Non. Précisons toutefois qu'il existait au sein du gouvernement Lévesque plusieurs acteurs.rices prônant une attitude plus conciliante envers les minorités culturelles, notamment Gérard Godin<sup>26</sup> et Jacques Couture<sup>27</sup>. Leur influence est néanmoins demeurée minime et n'a pas permis de transformer durablement l'idéologie nationaliste québécoise.

Après une défaite électorale en 1985 et un intermède libéral de près de 10 ans, le PQ revient au pouvoir en 1994 avec une attitude plus rigide envers les membres des minorités culturelles. Certains.es péquistes expriment même ouvertement leur exaspération envers la réticence des minorités à appuyer

l'option indépendantiste<sup>28</sup>, ce qui est plutôt excessif considérant qu'une partie importante des Québécois.es « de souche » affichent la même hésitation face au souverainisme. Ainsi, les propos irrévérenciaux que Parizeau prononce le 30 octobre 1995<sup>29</sup> suscitent l'indignation chez les Néo-Québécois.es<sup>30</sup>, mais démontrent surtout les défauts du modèle de convergence qui, à force de vouloir défendre les intérêts d'un groupe, finit par occulter les autres ou même les blâmer pour son propre échec. Ce malaise force les nationalistes à reformuler leur projet politique<sup>31</sup>, ce qui les amène à mettre l'accent sur un nouveau pilier identitaire : la laïcité<sup>32</sup>.

### **D'une nation francophone à une nation laïque**

Au tournant des années 2000, une conjoncture d'événements et de phénomènes, combinée à la transformation de la dynamique migratoire, ramène la question identitaire à l'avant-plan et contribue au déclenchement de plusieurs conflits concernant la cohabitation des différentes pratiques religieuses et culturelles sur le territoire québécois. C'est dans ce contexte qu'éclate la crise des accommodements raisonnables et que naît la Commission Bouchard-Taylor, dont le mandat est de proposer des moyens pour assurer une coexistence plus harmonieuse des diverses cultures. L'interculturalisme, modèle d'intégration semblable à l'approche du gouvernement Lévesque et à l'idée d'une convergence vers une majorité francophone laïque, est finalement la solution retenue pour dénouer cette impasse<sup>33</sup>.

Cette discussion collective sur l'intégration se transpose par la suite dans les débats à l'Assemblée nationale, où les positions nationalistes se font de plus en plus entendre. Ramené au pouvoir en 2012, le Parti québécois, alors dirigé par Pauline Marois, dépose un an plus tard le projet de loi 60, surnommé « Charte des valeurs québécoises ». Celle-ci vise notamment à interdire le port de signes religieux pour toute personne offrant ou recevant un service public<sup>34</sup>. Plusieurs membres des minorités culturelles et religieuses y voient alors l'établissement d'une discrimination étatique au nom de la préservation d'une laïcité qui, à leurs yeux, n'est pas du tout neutre. Finalement, la Charte est abandonnée par le Parti libéral élu en 2014.

Parallèlement, la Coalition Avenir Québec, fondée par François Legault,

propose une troisième voie supposée valoriser l'attachement des Québécois.es à leur société et à leur identité à l'intérieur du cadre canadien. Durant la campagne électorale de 2018, Legault promet d'ailleurs d'imposer aux immigrants.es un test des « valeurs québécoises » et d'interdire le port de signes religieux aux personnes en position d'autorité, y compris les enseignants.es. Cette promesse se concrétise par la loi sur la laïcité de l'État ou Loi 21. Jugée discriminatoire, raciste et sexiste, la loi est rapidement contestée. En première ligne, on retrouve des personnes issues des groupes minoritaires, notamment des femmes qui dénonçaient le caractère islamophobe de la loi visant avant tout à interdire le port du voile, ce qui revient à interdire l'accès à certaines professions pour les femmes portant le voile. À ces voix s'ajoutaient celles de plusieurs juristes, dont celles de Gérard Bouchard et Charles Taylor. Malgré tout, la loi est adoptée – sous bâillon – le 16 juin 2019. Legault la défend en expliquant à la population que « La laïcité ne va pas à l'encontre de la liberté de religion. Chacun va rester libre de pratiquer la religion de son choix, mais faut fixer des règles et c'est ça qu'on fait. C'est une approche qui respecte notre histoire, nos valeurs et c'est une approche qui respecte ce que souhaite une grande majorité des Québécois[35] ». Par ces propos, il vient perpétuer ce discours amorcé en 1978 par le gouvernement Lévesque et priorise le bien-être de la « grande majorité des Québécois » au détriment des intérêts individuels, renforçant l'idée qu'accepter cette convergence culturelle semble être une condition *sine qua non* à une participation active à l'expérience collective québécoise. En effet, le terme « Québécois.e » demeure encore trop exclusif tandis que la « culture québécoise » demeure trop attachée à son passé catholique (malgré son apparente « laïcité ») et ignore la diversité religieuse réelle de la population québécoise.

## Qui est la nation?

Le chemin tracé par le gouvernement Lévesque en 1978 continue d'être emprunté par les gouvernements nationalistes qui lui succèdent, qu'ils soient menés par des fervents.es indépendantistes, comme Parizeau et Marois, ou d'autres comme Legault qui penchent plutôt vers un autonomisme axé sur la protection et la promotion des « valeurs québécoises ». Alors que la langue servait de critère d'appartenance dans les années 70 et 80, c'est maintenant la laïcité qui joue ce rôle[36]. Dans tous les cas, ce sont les Néo-Québécois.es

qui doivent s'adapter et non l'inverse. La convergence culturelle se concentre surtout sur la population francophone blanche et d'origine catholique au point d'en oublier les nombreux groupes minoritaires, minant ainsi sérieusement la cohésion sociale.

La sociologue Micheline Labelle dénonçait en 2014 ce genre de modèle basé sur un « principe de préséance de la majorité » qui entretient « de fausses représentations au sujet de ces étrangers de l'intérieur tenus hors de la délibération démocratique ou considérés comme seconds dans l'ordre des priorités[37] ». Loin d'être spécifique au Québec, cette problématique met en lumière le besoin de redéfinir ce qu'est une nation ou une identité nationale pour éviter de perpétuer la discrimination systémique. La détérioration progressive du mythe nationaliste, constatée depuis déjà quelques décennies[38], contribue d'ailleurs à la montée de l'intolérance et de la xénophobie. Devenant de plus en plus fragmentées et rongées par la radicalisation, les sociétés contemporaines peinent à offrir des repères communs représentatifs des aspirations de tous et de toutes. Cette impasse persistera tant que nos communautés ne parviendront pas à redéfinir les conditions de leur contrat social pour le rendre plus adapté à leur réalité particulière.

## Bibliographie

### Monographies et études

ANCTIL, Pierre. *Trajectoires juives au Québec*. Québec, Presses de l'Université Laval, 2010, 246 p.

ANDERSON, Benedict. *Imagined communities : reflections on the origin and spread of nationalism*. Londres, Verso, 1983, 224 p.

BEAUCHEMIN, Jacques. *La société des identités. Éthique et politique dans le monde contemporain*. Outremont, Athéna éditions, 2007, 224 p.

BEAUDRY, Lucille, Robert COMEAU et Guy LACHAPPELLE (dir.). *Gérald Godin, un poète en politique : essai*. Montréal, Hexagone, 2000, 151 p.

BOCK-CÔTÉ, Mathieu. *La dénationalisation tranquille. Mémoire, identité et*



*multiculturalisme dans le Québec postréférendaire*. Montréal, Boréal, 2007, 211 p.

EL YAMANI, Myriame. « De la gaffe politique à l'exclusion?: le marquage du "nous" et du "eux" à travers les discours et stratégies médiatiques de "l'affaire Parizeau" au Québec ». Dans *Les convergences culturelles dans les sociétés pluriethniques*, Sainte-Foy (Québec), Les Presses de l'Université du Québec, 1996, p. 189-217.

LABELLE, Micheline. ? « Quelle nation au-delà du principe de préséance de la majorité? ». Dans Micheline Labelle, Rachad Antonius et Pierre Toussaint, *Les nationalismes québécois face à la diversité ethnoculturelle*, Montréal, Éditions de l'Institut d'Études Internationales de Montréal, 2014, p. 85-111.

LAMONDE, Yvan. *L'heure de vérité : la laïcité québécoise à l'épreuve de l'histoire*. Montréal, Del Busso, 2010, 221 p.

LINTEAU, Paul-André *et al.* *Histoire du Québec contemporain. Le Québec depuis 1930*. Montréal, Boréal, coll. « Boréal compact », 1989, 834 p.

MONTIGNY, Éric. *Leadership et militantisme au Parti québécois. De Lévesque à Lisée*. Québec, Presses de l'Université Laval, 2018, 193 p.

RAMOS, Eduardo. « Les politiques du gouvernement du Québec concernant l'intégration des minorités ethnoculturelles à la société québécoise (1978-1985) ». Mémoire de maîtrise (histoire), Université du Québec à Montréal, novembre 2009, 168 p.

SARRA-BOURNET, Michel. « Nationalisme et question nationale au Québec ». Dans *Les nationalismes au Québec du XIXe au XXIe siècle*, Sainte-Foy (Québec), Les Presses de l'Université Laval, 2001, p. 329-345.

#### Articles de journaux

« Écoutez l'allocution de François Legault ». *Le Devoir*, 1<sup>er</sup> avril 2019 [En ligne], consulté le 25 mars 2020, <https://www.ledevoir.com/videos/551135/laicite-francois-legault-s-adresse-a-ux-quebecois>

« La majorité doit maintenant assumer « l'autre » Québécois », *Le Devoir*, 27 novembre 1978, p. 7.

DESHAIES, Guy. « Lévesque briguera les suffrages dans Laurier ». *Le Devoir*, 21 mars 1970, p. 1.

DESHAIES, Guy. « Lévesque reste président du Parti québécois ». *Le Devoir*, 5 mai 1970, p. 6.

DUGUAY, Jean-Luc. « Les immigrants n'ont rien à craindre d'un gouvernement PQ ». *Le Devoir*, 22 avril 1970, p. 6.

DUHAMEL, Alain. « René Lévesque s'engage à assurer à tous un bon enseignement de l'anglais ». *Le Devoir*, 6 juin 1977, p. 1.

GOSSELIN, Janie. « Projet de loi 21 : « j'ai honte », dit le philosophe Charles Taylor ». *La Presse*, 3 avril 2019 [En ligne], consulté le 25 mars 2020, <https://www.lapresse.ca/actualites/politique/201904/03/01-5220651-projet-de-loi-21-jai-honte-dit-le-philosophe-charles-taylor.php>

LEPAGE, Guillaume. « La loi 21 « renforce le racisme systémique », disent des militants ». *Le Devoir*, 15 juin 2020 [En ligne], consulté le 11 août 2020, <https://www.ledevoir.com/politique/quebec/580790/la-loi-sur-la-laicite-de-l-etat-contribue-directement-au-racisme-systemique-au-quebec-disent-des-militants>

PARÉ, Isabelle. « Vent de colère au sein des minorités ». *Le Devoir*, 1<sup>er</sup> novembre 1995, p. A4.

RACINE, Bernard. « Il faut combler le fossé qui nous sépare ». *Le Devoir*, 27 avril 1970, p. 11.

Radio-Canada, « Juifs, sikhs et musulmans à l'unisson contre la Charte ». *Radio-Canada*, 29 septembre 2013 [En ligne], consulté le 25 mars 2020, <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/634443/manifestation-contre-charte-va-leurs>

Radio-Canada. « La CAQ lance la laïcité dans la campagne électorale ». *Radio-Canada*, 20 août 2018 [En ligne], consulté le 25 mars 2020,

<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1119031/coalition-avenir-quebec-caq-laicite-etat-signes-religieux-education>

Radio-Canada. « Laïcité : une loi « radicale » issue d'un débat « cadennassé », déplore Gérard Bouchard ». *Radio-Canada*, 9 avril 2019 [En ligne], consulté le 25 mars 2020, <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1163447/laicite-projet-loi-gerard-bouchard-entrevue>

VALIANTE, Guisepppe. « La Loi sur la laïcité « sexiste », plaident des opposants ». *Le Soleil*, 26 novembre 2019 [En ligne], consulté le 11 août 2020, <https://www.lesoleil.com/actualite/la-loi-sur-la-laicite-sexiste-plaident-des-opposants-e939cc5cd437f97f95f980602130af6c>

VENNE, Michel. « Parizeau cède la place ». *Le Devoir*, 1<sup>er</sup> novembre 1995, p. A1 et A8.

#### Documents officiels

Assemblée nationale, *Journal des débats. Commissions parlementaires. Deuxième session – 3<sup>e</sup> législature. Commission permanente de l'éducation, des affaires culturelles et des communications. Auditions des mémoires sur le projet de loi no 1 – Charte de la langue française au Québec*, 7 juin au 8 juillet 1977.

Coalition Avenir Québec, *Coalition pour l'avenir du Québec*, Québec (province), Coalition Avenir Québec, 2011, 8 p.

Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles, *Fonder l'avenir. Le temps de la conciliation. Rapport*, Québec, Gouvernement du Québec, 2008, 307 p.

Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. *Mémoire à l'Office de consultation publique de Montréal dans le cadre de la consultation publique sur le racisme et la discrimination systémiques*. Québec, Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, novembre 2019, 125 p.

Québec, *La politique québécoise de la langue française*, Québec, Éditeur officiel du Québec, mars 1977, 67 p.

Québec, Ministère d'État au Développement culturel, *La politique québécoise du développement culturel, Volume 1. Perspectives d'ensemble : de quelle culture s'agit-il?*, Québec, Éditeur Officiel Québec, 1978, 146 p.

Québec, Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration, *Autant de façons d'être Québécois. Plan d'action du gouvernement du Québec à l'intention des communautés culturelles*, Québec, Éditeur Officiel Québec, 1981, 78 p.

### Fonds d'archives

Bibliothèques et Archives nationales du Québec, Fonds Ministère du Conseil exécutif (E5)

Bibliothèques et Archives nationales du Québec, Fonds Parti Québécois – 1950–1978 (P532)

### Archives numériques

LAURIN, Camille. *Conférence de presse de M. Camille Laurin, le jeudi 3 mai 1979*. [S. l.], [s. n.], 1979, p. 11, [Accès en ligne via la Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec], [https://www.cubiq.ribg.gouv.qc.ca/notice?id=p%3A%3Ausmarcdef\\_0000570746&queryId=53906288-0ab9-405b-8288-e4e6fe8de314&posInSet=1](https://www.cubiq.ribg.gouv.qc.ca/notice?id=p%3A%3Ausmarcdef_0000570746&queryId=53906288-0ab9-405b-8288-e4e6fe8de314&posInSet=1)

MORIN, Jacques-Yvan. *Conférence de presse de M. Jacques-Yvan Morin, le vendredi 2 septembre 1977*. [S. l.], [s. n.], 1977, p. 1-2, [Accès en ligne via la Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec], [https://www.cubiq.ribg.gouv.qc.ca/notice?id=p%3A%3Ausmarcdef\\_0000569728&queryId=7c690eff-f580-4159-8831-bc31c91d987d&posInSet=1](https://www.cubiq.ribg.gouv.qc.ca/notice?id=p%3A%3Ausmarcdef_0000569728&queryId=7c690eff-f580-4159-8831-bc31c91d987d&posInSet=1)

### Textes et projets de lois

PL-60, *Charte affirmant les valeurs de laïcité et de neutralité religieuse de l'État ainsi que d'égalité entre les femmes et les hommes et encadrant les demandes d'accommodement*, 1<sup>ère</sup> session, 40<sup>e</sup> législature, 2013 (déposée le 7

novembre 2013).

« Loi amendant les lois concernant l'instruction publique relativement aux personnes professant la religion judaïque ». Dans *Statuts de la province de Québec, 3 Édouard VII, Chap. 16*, Québec, Charles Pageau, imprimeur de sa très excellente majesté le roi, 1903, p. 157-159.

---